

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 03/09/2024 - 19926 - 2017 B 01558 - 828 269 498 - GROUPE 1001 SALLES

TD

DEPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 19 JUIN 2024
SOUS LE N° 240331

DEPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 03 SEP. 2024
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil
SOUS LE N° 19928

**REQUETE
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

A LA REQUETE DE :

Groupe 1001 Salles, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 11, rue Maurice Grandcoing, Rond Point Européen – 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro unique d'identification 828 269 498 (la « Société »),

Ayant pour avocat : **La SELARL JOFFE & ASSOCIES**
Représentée par Maître Aymeric Dégremont
Avocat au Barreau de Paris
5, rue Marietta Alboni – 75016 Paris
Palais L 108

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société clôture chaque année son exercice social le 31 décembre et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts de la Société.

Il est apparu que la Société ne serait pas en mesure de procéder à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans le délai requis, à savoir au plus tard le 30 juin 2024, pour les motifs suivants :

- la Société est en cours de finalisation de la restructuration de sa dette financière,
- le Commissaire aux comptes de la Société lui a suggéré de ne soumettre les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ses associés, qu'à l'issue desdites opérations de restructuration, ceci lui permettant de finaliser ses travaux plus sereinement.

Dans ces conditions, une prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lui permettra la tenue de ladite assemblée dans les meilleures conditions de préparation.

PAR CES MOTIFS :

La Société requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil, de prononcer exceptionnellement la prorogation jusqu'au 30 septembre 2024 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société, devant être appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un délai supplémentaire de trois (3) mois, conformément aux dispositions des articles L. 227-9 et R. 225-64 du Code de commerce.

Fait à Paris,
Le 19 juin 2024,



Me Aymeric Degrémont
Avocat à la Cour
Joffe & Associés



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2024O00331 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2024,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

de la société dénommée :

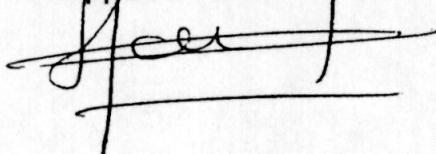
SAS GROUPE 1001 SALLES 11 Rue Maurice Grandcoing Rond Point Européen 94200 Ivry-sur-Seine
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°828269498
et dont le représentant légal est LES LONGUES OREILLES demeurant 11 Rue Maurice Grandcoing Rond Point Européen 94200 Ivry-sur-Seine.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31,99 euros TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 31 aout 2024

Le Président du Tribunal,
Philippe JOMBART



Le Greffier

